

Prêt de matériel - Règlement

Préambule

Pour aider les habitants de la commune à organiser leurs manifestations privées dans leur domicile, la municipalité peut mettre à disposition, en nombre raisonnable et limité à 5 tables et 30 chaises par manifestation, des tables et des chaises habituellement utilisées pour les besoins de la salle des fêtes. Cet accompagnement de la municipalité est assuré avec les conditions suivantes :

Matériels concernés loués

Seules des tables et des chaises peuvent être mises à disposition. Tout autre matériel (vaisselle, verres, tentes,...) propriété de la commune ne peut être sorti des locaux de rangement de la commune.

Les tables mises à disposition sont des tables en plastique pliantes de dimensions : 1,80 x 0,75 m.

Les chaises mises à disposition sont des chaises légères pliantes.

Coût de la mise à disposition

Ce service est gratuit pour les habitants de la commune. Il comprend la location pour un week-end, l'amenée au domicile du matériel et son retrait par les employés des services techniques de la commune. Le matériel livré sera en bon état constaté lors de son dépôt au domicile. Toute éventuelle dégradation devra être signalée lors du retrait du matériel.

Demandes à formuler par les habitants

Pour des questions d'organisation, les demandes de réservation doivent se faire :

- Au plus tôt 3 mois avant la date de mise à disposition du matériel,
- Et au plus tard 3 semaines avant la date de mise à disposition du matériel.

Les demandes doivent se faire uniquement en contactant la mairie et en privilégiant le mail : mairie@arleuxengohelle.fr. Une réponse sera apportée sous 72 heures.

La mise à disposition ne sera pas possible si le matériel est déjà retenu pour une manifestation programmée organisée par la commune, par une association ou pour un particulier dans le cadre d'une location payante.

Livraison et retrait du matériel

La location est assurée pour un week-end. La livraison des tables et chaises demandées se fait exclusivement le vendredi matin dès 8h30. Le retrait se fait le lundi matin suivant dès 8h30.

Situations et évènements exceptionnels.

Pour des situations qui ne relèveraient pas d'une demande d'un particulier (activités économiques du village, fête des voisins,...), celles-ci seront traitées et validées directement par le maire.

Le Maire - Norbert Grobelny

